ASSOCIATION LOI 1901 N°W595035101 Lille — Siret: 847 973 039 00013

Siège social: 19 avenue Georges Clemenceau 59130 LAMBERSART

Mail: ffmscitoyenne@gmail.com

Sites: https://ffmsc.fr— https://assurancesolidarite.fr

LA TRIBUNE de la santé

MUTUELLE SANTÉ citoyenne

L'INFORMATION AUX AHDERENTS, ELUS, CCAS, ASSOCIATIONS, ENTREPRENEURS.

Mai 2021

« L'heure des bilans a sonné ».

Nous voici bientôt au moment de reprendre une vie plus ouverte et de pouvoir nous retrouver en présentiel. N'oublions pas toutefois les gestes barrières et l'obligation qui nous est faite de nous faire tous vacciner pour enfin atteindre cette immunité tant espérée.

⇒ **Premier bilan en cours et sur lequel nous reviendrons je pense le mois prochain est celui de nos résultats statistiques de consommation médicale. Nous restons dans l'attente de l'analyse précise réclamée au service d'actuariat de notre partenaire Solidaire Assur.**

⇒ **En juin sera également venu le temps de recueillir auprès de chacun d'entre vous la satisfaction ressentie tant au niveau des services que des garanties et de connaître vos attentes. Ces éléments nous sont nécessaires pour préparer les négociations annuelles avec notre porteur de risque CCMO Mutuelle afin de pouvoir lors de notre assemblée générale de septembre vous esquisser le renouvellement 2022 et valider avec vous les orientations à retenir.**

⇒ **Nous venons également de clore notre exercice fiscal 2020 et vous en trouverez le compte de résultat au cœur de cette publication. Nous terminons cette année très particulière avec un résultat positif tant au niveau du compte d'exploitation que du fond social. Ce bilan détaillé vous sera soumis au vote en assemblée générale.**

⇒ **A noter également notre développement sur la Métropole Européenne de Lille où de nouvelles communes nous ont rejoint comme partenaire.**

Notre modèle démontre sa pertinence chaque jour, preuve en est notre participation le 27 avril en qualité de panéliste au webinar sur les mutuelles communales organisé par KAISSA et DIAGONALES .

Merci à tous pour votre confiance et votre soutien

Je vous souhaite à tous un joli mois de mai parmi ceux qui vous sont chers… Protégez-vous…...

Ayons confiance en l'avenir et soyons acteurs du changement persévérons dans nos revendications….

Joël VERNIER Président de FFMSC et d'Assurance & Solidarité

Mutuelle et Démarchage : comment déjouer les ruses ?

Nous connaissons au moins une personne, si ce n'est nous-mêmes, qui a été victime une fois d'un démarchage frauduleux qu'il soit fait à domicile, par téléphone ou par mail.

Teddy Dekimpe, notre partenaire courtier chez Solidaire Assur, vous donne ses cinq conseils pour éviter de tomber dans le piège !

1. Demandez toujours le nom, la société et les coordonnées (et notez-le) de la personne qui vous contacte. Cette personne doit pouvoir justifier de la manière dont elle a récupéré vos coordonnées et cela vous permet de la recontacter si vous avez un doute !

/!\ les données personnelles sont monnayées sur le WEB – en particulier quand vous les complétez dans un comparateur en ligne.

2. Ne donnez jamais vos identifiants bancaires par téléphone OU ne les confirmez pas si vous avez un doute.
3. Précisez toujours à votre interlocuteur que vous donnerez votre accord qu'à réception des documents contractuels.
4. Méfiez vous des codes reçus par SMS, ils peuvent valider une signature électronique du contrat !

/!\ la loi rappelle qu'un contrat ne peut être signé que 24h après sa réception par le souscripteur ! Si un téléconseiller insiste pour tout faire lors de l'appel, il est hors la loi !

5. Prévenez vos proches ou votre conseiller habituel de la mutuelle dès que vous avez un doute. Vous avez la possibilité de vous rétracter sous 14 jours ou de demander l'annulation du contrat s'il y a preuve de l'abus.

/!\ les conseillers « honnêtes » ne démarchent pas à domicile ou ne vous appellent pas sans raison. Pour nous rencontrer, il faut en faire la demande au préalable soit à domicile soit dans votre mairie, soit au cabinet.

UN DOUTE ? UNE QUESTION ? Contactez la personne que vous avez rencontrée lors de votre adhésion !

Vous trouverez ci-après les modifications détaillées intervenues juridiquement concernant le démarchage téléphonique.

Démarchage téléphonique en assurance

L'accord oral ne suffit plus

Les courtiers en assurances vont devoir respecter des règles plus strictes en matière de démarchage par téléphone. Des dispositions visant à mieux encadrer ces pratiques et à limiter les dérives ont été prises.

La nouvelle loi encadrant l'activité des courtiers en assurance est parue le 9 avril au *Journal officiel*. Parmi les nouveautés, certaines concernent le démarchage par téléphone, une pratique très en vogue dans ce secteur et porteuse de nombreux abus.

Les professionnels devront désormais respecter de nouvelles obligations.

1. Recueillir rapidement l'accord du client pour le démarcher
La prospection par téléphone en matière d'assurance reste autorisée, mais le démarcheur devra, aussitôt après s'être présenté et avoir indiqué le caractère commercial de l'appel, s'assurer que son interlocuteur est favorable à la poursuite de la conversation. À défaut d'accord explicite, il devra mettre fin à l'appel sans délai et ne pourra pas le rappeler ultérieurement. Par ailleurs, il devra par la suite stopper l'appel dès lors que son interlocuteur manifestera un manque évident d'intérêt ou son souhait d'y mettre fin.

2. S'assurer que le client est en capacité de souscrire un nouveau contrat
Dans le cas où le client serait couvert par une autre police pour un risque similaire, le démarcheur devra s'assurer qu'il peut y mettre fin concomitamment à la souscription d'un nouveau contrat.

3. Vérifier la bonne réception des documents obligatoires
Dès lors que le client donnera son accord pour souscrire, l'assureur devra non seulement lui faire parvenir plusieurs documents et informations prévus par la législation (contrat, notice d'information, etc.), mais aussi s'assurer qu'il les a bien réceptionnés. Cette étape est obligatoire avant de conclure le contrat à distance. Le démarcheur devra par ailleurs **attendre au moins 24 heures** après la réception de ces documents pour rappeler le client.

4. Ne plus avoir recours à l'accord oral
Le simple fait de prononcer le mot « oui » ne suffit plus à valider la souscription d'un contrat d'assurance. **La signature manuscrite ou électronique du client est désormais obligatoire**.

5. Ne jamais conclure de contrat au premier appel
La signature du contrat ne peut désormais intervenir moins de 24 heures après la réception des documents par le client, et donc encore moins dès le premier appel. **La loi rappelle aussi que le distributeur ne peut signer un contrat pour le compte du souscripteur.**

6. Envoyer systématiquement une confirmation écrite
Une fois le contrat signé, l'assureur devra informer le souscripteur « par écrit ou sur tout autre support durable » de son engagement, des dates de conclusion et de prise d'effet du contrat, de son éventuel droit de renonciation et des modalités de l'exercer, notamment l'adresse à laquelle la notification de la renonciation doit être envoyée ainsi que les modalités d'examen des éventuelles réclamations.

7. Enregistrer les communications
Le démarcheur devra enregistrer et conserver pendant 2 ans l'ensemble des conversations téléphoniques intervenues avant la conclusion du contrat. Ces enregistrements sont censés aider la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à exercer leur pouvoir de contrôle.

Toutes ces dispositions désormais inscrites dans la loi, s'imposeront à tous les acteurs du secteur sans exception. Elles devraient contribuer à renforcer l'information des consommateurs et leur donner du temps pour réfléchir et comparer avant de souscrire. Elles pourraient même inciter certains démarcheurs en assurance à abandonner cette façon de prospecter qui ouvre la voie à de nombreux abus.

Cessez de nous ignorer pour satisfaire des egos personnels

Santé et profits même combat

Le vernis craque et la véritable personnalité de certains de nos représentants mutualistes se révèle au grand jour. Depuis la mise en œuvre du 100% santé les agissements des dirigeants de plusieurs OCAM ne sont plus lisibles :

Le directeur général de la Mutualité rejoint la CPAM de l'Essonne en juillet prochain

Thierry Beaudet, actuel président de la Mutualité française (FNMF) et du groupe **Vyv**, réintègre pour sa part le Conseil économique, social et environnemental (**CESE**), a-t-on appris courant janvier pour y remplacer **Etienne Caniard**, lui-même son prédécesseur à la tête de la FNMF, et franchir ainsi une nouvelle étape vers de la présidence de l'assemblée consultative de la République qu'il brigue. M. Beaudet doit aussi intégrer la section Affaires sociales et Santé de l'institution.

Après un frein dans la mise en œuvre du reste à charge zéro, plusieurs tentatives de sabotage du dispositif et la non tenue des promesses lancées auprès des ministères concernés et de la Présidence de la République nous ne pouvons que constater les intérêts carriéristes de certains dirigeants qui nous entraînent encore une fois vers une nouvelle majoration des cotisations des différents contrats de mutuelle santé

Comment ne pas les soupçonner de sollicitude exagérée en ne constatant aucune levée de bouclier ni protestation à l'annonce gouvernementale de proroger la taxe COVID et son augmentation.

Leur nouvel effet d'annonce de la prise en charge des honoraires des psychologues (sans aucune concertation avec les mutuelles adhérentes dont ils sont les fédérateurs) va encore une fois faire appel à notre solidarité et donc à nos porte-monnaies à travers une nouvelle majoration tarifaire d'équilibre. Est-il obligatoire de rappeler que les mutuelles sont des sociétés qui ne réalisent aucun bénéfice.

Aucune réaction de leur part n'avait déjà été enregistrée lors de la reprise en mains par la CPAM de la CSS après la CMU-C et l'ACS

A terme nous risquons de nous retrouver avec un système de complémentaire santé universelle et un retour vers un régime de soins à plusieurs vitesses, lié aux ressources financières de chacun et entraînant de fait l'inégalité d'accès aux soins.

Cet abandon des valeurs mutualistes et cette autocratie invraisemblable nécessite que les instances de gouvernance de nos mutuelles s'élèvent pour défendre les valeurs fortes de solidarité auxquelles nous sommes attachés et reprennent pour ce faire la main sur les structures fédératives actuelles.

A noter: des bruits de plus en plus insistants qui se propagent sur le marché de la complémentaire santé; notre gouvernement en colère devant le peu d'entrain de solidarité des différents acteurs de la complémentaire santé se prépare à convoquer au ministère de la santé et des solidarités leurs représentants en vue d'une nouvelle augmentation de la taxe COVID 2021 consécutivement aux augmentations tarifaires pratiquées au 01 janvier 2021 qui sont jugées irresponsables et injustifiées.

ALLO DOCTEUR

Vous pouvez retrouver les différents articles parus en cliquant sur le bouton ci-dessous

ALLO DOCTEUR

Pour connaître et évaluer votre état de santé cognitif, physique, osseux, métabolique et général puis l'améliorer avec un coaching adapté : le Parcours Longévité à l'Institut Pasteur de Lille est là pour vous aider !
<u>Contact</u> : 03 20 87 72 45 / parcours.longevite@pasteur-lille.fr

---

Chaque mois nous vous présenterons une formule proposée par notre partenaire PREVIFIL qui propose à nos adhérents un service de téléassistance médicale permettant de sortir de l'esseulement et être à vos côtés lors de pertes de mobilité qu'elle en soit l'origine (maladie, hospitalisation, etc..)

Cette solution solidaire permettra aux familles également de trouver une solution réconfortante et sécuritaire visant au bien être de leurs proches 7jours/7 24heures/24.

PREVIFIL DOMICILE PLUS : Emetteur détecteur de chutes lourdes

La tranquillité au domicile 24h/24 et 7J/7 grâce à l'émetteur détecteur de chutes IVI 2

Emetteur PREVIFIL PLUS
(IVI 2)

Transmetteur PREVIFIL PLUS
(Lifeline)

La téléassistance PREVIFIL DOMICILE PLUS, permet à son bénéficiaire de contacter à tout moment un chargé d'écoute et d'assistance de la plateforme d'écoute. Celui-ci n'a plus à s'inquiéter de ce qu'il pourrait lui advenir en cas de chutes ou de malaise à domicile.

Etanche, léger (35g) et résistant aux chocs, l'émetteur PREVIFIL PLUS doit être porté en toutes circonstances. La batterie intégrée qui l'alimente a une autonomie d'au moins 2 ans. Passé cette période, PREVIFIL détectera les signes de faiblesse à distance par un test de batterie faible et enverra par courrier un émetteur avec une batterie neuve, au bénéficiaire qui n'aura donc jamais à s'en préoccuper.

L'IVI 2 est un DÉTECTEUR DE CHUTE A DÉCLENCHEMENT INTELLIGENT. Il contient deux capteurs (accéléromètre couplé à la variation de pression barométrique) qui détectent une chute (une chute lourde, pas un glissement au sol). Le bénéficiaire doit appuyer sur son émetteur pour déclencher une alerte en cas de besoin. Si le bénéficiaire n'a pas la possibilité d'appuyer sur son émetteur en cas de chute, l'alerte se déclenchera automatiquement, et ses tiers de confiance habitant à proximité désignés dans le bulletin de souscription, ainsi que sa famille, seront immédiatement prévenus. Les personnes de confiance, détenant un double des clés, pourront venir au domicile du bénéficiaire pour l'aider à se relever, vérifier la situation ou organiser si nécessaire la venue des secours/ urgences avec l'aide du chargé d'assistance PREVIFIL.

Ce dispositif est particulièrement sécurisant et recommandé pour les personnes sujettes à des évanouissements soudains.

Le transmetteur, boite vocale intégrant un micro et un haut-parleur puissant, doit être relié à une prise téléphonique classique ou à une box.

Le bénéficiaire peut converser à distance en interphonie avec le chargé d'écoute. S'il se trouve trop loin pour se faire entendre par le chargé d'écoute, celui-ci préviendra immédiatement un proche.

La MUTUELLE SANTÉ citoyenne — MFSC Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne — PREVIfil

Pour qui ?

Il s'adresse notamment à toute personnes exposées au risque de chute, telles que les personnes :

- ✓ A mobilité réduite
- ✓ Sujettes aux évanouissements
- ✓ Atteintes d'épilepsie
- ✓ Plus âgées
- ✓ Atteintes de diabète
- ✓ Présentant des troubles d'apprentissage

Les avantages de l'offre PREVIFIL DOMICILE PLUS :

- ✓ Mise en service et expédition offerte aux adhérents de nos Mutuelles Partenaires
- ✓ Dispositif particulièrement sécurisant avec deux capteurs détecteurs de chutes
- ✓ Pas de frais de résiliation
- ✓ Possibilité de programmer 2 émetteurs sur le même transmetteur (adhésion couple)

Matériel et services de l'offre PREVIFIL DOMICILE PLUS :

- ✓ Un boitier de Téléassistance fonctionnant quelle que soit votre configuration téléphonique (ligne téléphonique fixe, box internet ou fibre). Ce transmetteur fonctionne en interphonie avec haut-parleur pour que la Centrale d'écoute puisse entendre et que vous puissiez parler à distance (un modèle GSM en option existe pour les personnes sans ligne téléphonique fixe).
- ✓ Un médaillon d'appel discret et étanche à porter au choix en collier ou en bracelet
- ✓ La maintenance de votre matériel pendant toute la durée de votre contrat.
- ✓ La réception et gestion des appels 24h/24 et 7j/7 par notre Centrale d'écoute et d'assistance

Tarifs de l'offre PREVIFIL DOMICILE PLUS :

agréé par l'état • 50% réduction ou crédit d'impôt

Un émetteur : 28€ TTC/ mois soit 14€ TTC/ mois après crédit d'impôt *

Deux émetteurs : 36€ TTC: mois soit 18€ TTC/ mois après crédit d'impôt *

Frais d'envoi sécurisé et mise en service Offerts

Options supplémentaires :

Déplacement Installateur : + 39€

Transmetteur GSM : + 7€ TTC/ mois (usagers sans ligne fixe) soit **+ 3,50€ TTC/ mois** après crédit d'impôt *

Coffre à clés : 55€ (paiement unique)

*selon la loi en vigueur

La MUTUELLE SANTÉ citoyenne — MFSC Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne — PREVIfil

En métropole lilloise (sur rdv uniquement)

Mairie de Lambersart	1er et 3e mercredi	De 10h à 12h
CCAS de Loos	2e et 4e jeudi	De 9h à 12h
CCAS de Saint André lez Lille	2e et 4e mercredi	De 14h à 16h
Tourcoing - Centre Social 3 Quartiers	2e et 4e jeudi	De 14h à 16h
Tourcoing – CCAS	1er et 3e mercredi	De 14h à 17h
Mairie de Wambrechies	2e mardi	De 10h à 12h
Mairie de Capinghem	2e lundi	De 14h à 16h
Mairie de Pérenchies	1er vendredi	De 10h à 12h
Mairie de Santes	3e vendredi	De 10h à 12h
Mairie d'Hallennes lez Haubourdin	2e mercredi	De 10h à 12h
Mairie de Toufflers	4e vendredi	De 10h à 12h
Mairie de Camphin en Carembault	3e mardi	De 9h à 12h
Mairie de Linselles	4e mardi	De 14h à 16h
Marcq en Baroeul (Solidaire Assur)	Du lundi au vendredi	De 9h à 18h

03 20 55 97 01

La Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne, association loi 1901 à but non lucratif, enregistrée à la préfecture de Lille • Pour nous écrire : FFMSC, 19 Avenue Georges Clemenceau - BP 90019 - 59831 LAMBERSART CEDEX • SIRET : 84797303900013 • ffmscitoyenne@gmail.com • La Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne a mandaté le courtier Solidaire Assur pour le conseil et la distribution du contrat, ORIAS n°160000591 www.orias.fr • RCS Lille 817 439 755 • Siège social : 517 avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL. La fédération et les collectivités n'interviennent dans aucun des actes de présentation, souscription, gestion et réclamation et ne perçoivent aucune rétribution sur la commercialisation des contrats.

Quelques conseils

concernant la prévention des chutes

- Sécurisez votre logement Méfiez-vous des tapis dans lesquels on peut se prendre les pieds ; il vous est possible d'acheter un surélévateur de cuvette pour les toilettes ou un fauteuil garde-robe ; ayez toujours un bon éclairage ; utilisez un revêtement de sol antidérapant dans la salle de bain ou la cuisine ; privilégiez la douche à la baignoire
- L'équilibre passe par de bonnes chaussures et des soins de pédicure
- Les services d'aide à domicile peuvent être d'une aide précieuse dans les tâches du quotidien
- En cas de chute : entraînez-vous à vous relever ; par exemple aidez-vous d'une chaise, agenouillez-vous au sol et utilisez-la comme appui pour vous relever
- Une téléassistance ou un bracelet détecteur de chute sont des moyens modernes de prise en charge rapide
- Échangez votre numéro de téléphone avec un voisin de confiance pour avoir une aide de proximité en cas d'urgence

Le déambulateur ou le rollator

Pour plus de stabilité, on peut se tourner vers une aide à la marche qui prend 3 ou 4 appuis au sol à l'instar du cadre de marche ou du déambulateur (dit rollator).

De nombreux critères sont à prendre en compte lors du choix de ce type d'aide à la marche, à savoir :

- la présence éventuelle de pathologies comme la maladie d'Alzheimer (on évitera les déambulateurs 3 ou 4 roues pour réduire le risque de chute avec le déambulateur ou l'oubli de serrage des freins), l'arthrose des mains (choisir un déambulateur avec des poignées ergonomiques)
- la possibilité de faire des courses : un panier peut accompagner le déambulateur
- le poids du déambulateur, suis-je capable de le porter moi-même ?
- le poids de l'utilisateur, notamment en cas d'obésité, si l'on souhaite faire une pause et s'asseoir sur le déambulateur
- la largeur du déambulateur : pour qu'il puisse s'adapter à l'intérieur de chacun et passer les portes facilement
- le transport du déambulateur : un modèle pliant sera plus adapté à la voiture et aux balades régulières
- l'usage intérieur ou extérieur du déambulateur : pour un usage extérieur les roues sont plus grandes et plus robustes
- la possibilité de réglage en hauteur (cela semble logique mais c'est à vérifier)

Le cadre de marche :
On joue la sécurité avant tout, il peut permettre de reprendre confiance en soi ou d'accompagner une personne âgée moins autonome.

Le déambulateur 2 roues :
Equipé de deux roues à l'avant et de deux embouts à l'arrière, le déambulateur 2 roues permet de se déplacer facilement et en toute sécurité à l'intérieur ou sur de courts trajets extérieurs.

Le rollator trois ou quatre roues :
Pour se déplacer plus loin, plus rapidement, pour les personnes avec une bonne autonomie et capables de gérer l'usage des freins.

COMPTE DE RESULTAT 2020

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne - Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 *(document généré le 24/04/2021)*

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
706000 - Prestations de services		400,00
708800 - Autres recettes d'activités	850,00	
708810 - Autres recettes d'activités	168,68	
709000 - Ristourne		-3,24
754000 - Dons et Collectes		500,00
756000 - Adhésions	14 200,00	1 285,00
758000 - Produits divers de gestion courante		0,49
Total	**15 218,68**	**2 182,25**
CHARGES D'EXPLOITATION		
604000 - Achats d'études et prestations de services		-1 437,77
605000 - Achats de matériel (>600€)	-1 360,96	
606300 - Petit matériel (<600€) ou fournitures pour activités	-503,44	-172,80
606800 - Autres matières et fournitures		-140,40
611000 - Sous-traitance (ex : ménage, traiteur, logiciels, animation)	-5 347,30	-62,40
616000 - Primes d'assurances (ex : assurances de l'association, responsabilité civile, incendie)	-1 024,81	-966,51
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		-10,06
622100 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-400,00	
623000 - Publicité, publications, relations publiques		-210,00
625000 - Déplacements, missions et réceptions	-547,82	
626000 - Frais postaux et de télécommunications	-54,84	-42,24
627000 - Services bancaires et assimilés	-127,41	-0,76
651000 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-19,00	
657000 - Subventions versées par l'association		-100,00
658000 - Charges diverses de gestion courante		-15,72
658600 - Cotisations (liées à la vie statutaire)	-25,00	
Total	**-9 410,58**	**-3 158,66**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**5 808,10**	**-976,41**
PRODUITS FINANCIERS		
760000 - Produits financiers	6,48	
Total	**6,48**	
CHARGES FINANCIERES		
Total		
RESULTAT FINANCIER	**6,48**	

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
671300 - Dons, libéralités	-3 034,00	
678000 - Autres charges exceptionnelles	-70,00	
678800 - Charges exceptionnelles diverses		-200,00
Total	**-3 104,00**	**-200,00**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-3 104,00**	**-200,00**
TOTAL GENERAL	**2 710,58**	**-1 176,41**

Nous avons confiance en l'avenir et nous sommes acteurs du changement

pour que vous n'ayez pas à le subir :

Il est maintenant nécessaire de revenir aux fondements de base :

Responsabilité – Solidarité - Transparence - Frugalité - Efficacité - Proximité – Compétence.

Notre engagement votre santé: les objectifs

- ***en améliorer l'accès aux soins***
- ***en réduire le coût de la complémentaire santé***
- ***en œuvrant pour retrouver une égalité de traitement fiscal des cotisations***

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne

LE PREMIER COLLECTIF CITOYEN